

Transformation de la Maison du Neuf Pré



Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

LOT 03 PLATRERIE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

in situ architectes
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

SOMMAIRE

01. - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	3
01.01. - CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
01.01.01. - Situation projetée	3
01.01.02. - Mode de réalisation des travaux	3
01.01.03. - Délai	3
01.01.04. - Amiante	3
01.02. - OBJET DU CCTP	4
01.02.01. - Limite des prestations	4
01.02.02. - Dossier technique à joindre à la soumission	4
01.03. - RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	4
01.03.01. - Etudes d'exécution	4
01.03.02. - Dossier des ouvrages exécutés	5
01.03.03. - Coordination	6
01.03.04. - Contrôles et essais	6
01.03.05. - Assurance et garanties	6
01.04. - SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE	6
01.04.01. - Site en activité	6
01.04.02. - Sécurité de chantier	6
01.04.03. - Protection des ouvrages	7
01.04.04. - Gestion des déchets	7
01.04.05. - Nettoyage	8
01.05. - INSTALLATIONS DE CHANTIER	8
01.05.01. - Constat d'huissier	8
01.05.02. - Aire de chantier	8
01.05.03. - Installations communes de chantier.	8
01.05.04. - Panneau de chantier.	9
02. - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 03	10
02.01. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	10
02.01.01. - Documents techniques de référence	10
02.01.02. - Conditions de réalisation des travaux	10
02.01.03. - Liaison avec les autres corps d'état	11
02.02. - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	11
02.02.01. - Plâtrerie Doublage Cloisons	11
02.02.02. - Plafonds suspendus	12
02.02.03. - Sécurité contre l'incendie	12
02.03. - PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE	13
02.03.01. - Faux plafonds	13
02.03.02. - Doublages	13
02.03.03. - Cloisons	14
03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 03	16
03.01. - ETUDES ET INSTALLATION	16
03.01.01. - Etudes d'exécution	16
03.01.02. - Installation de chantier	16
03.01.03. - Dossier des ouvrages exécutés	16
03.02. - DOUBLAGES & CLOISONNEMENTS	16
03.02.01. - Cloisons de distribution	17
03.02.02. - Obturation de baies	17
03.03. - DIVERS	17
03.03.01. - Reprises de plâtre	17
03.03.02. - Plus-value pour plaques hydrofuges	18
03.03.03. - Caissons	18
03.04. - VARIANTE OBLIGATOIRE N°1 - PLAFOND COUPE FEU 1H (association poterie)	18
03.04.01. - Dépose de faux plafond	18
03.04.02. - Flocage coupe-feu 1H	18
03.04.03. - Repose de faux plafond	18

Le présent C.C.T.P a pour but de préciser les conditions d'exécution des travaux du **LOT 01 GROS-OEUVRE** prévus pour la **Transformation de la Maison du Neuf Pré** situé au 113 rue du Hohneck à LA BRESSE (88250).

Pour le compte de : **Commune de LA BRESSE**
12 Place du Champstel
88 250 LA BRESSE

Représentée par : Commune de LA BRESSE

01. - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

01.01. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ancienne école du Neuf Pré est située au 113 rue du Hohneck.

Il s'agit d'un bâtiment composé de deux corps de bâti : un bâti ancien sur R+1 avec combles (bâtiment A), une extension des années 1970 composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage (bâtiment B).

La Maison du Neuf Pré accueille actuellement :

- L'association poterie au RDC du bâtiment A
- Un appartement au R+1 du bâtiment A
- L'association théâtre au RDC du bâtiment B
- L'association Les Racines Bressaudes et une garderie au R+1 du bâtiment B (accessible de plain-pied depuis le parking haut).

01.01.01. - Situation projetée

L'objectif de l'opération est de rendre les locaux accessibles au public accessible aux personnes à mobilité réduite.

RDC :

- Création d'une rampe d'accès au RDC depuis la cour
- Création d'une entrée indépendante pour l'association théâtre et d'une entrée commune pour les autres activités
- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Création d'un accès PMR à l'association poterie
- Mise aux normes PMR de l'escalier du bâti 1970
- Renforcement de la signalétique

R+1 :

- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Reprise de l'entrée pour normes PMR et stationnement
- Renforcement de la signalétique

01.01.02. - Mode de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la répartition suivante :

- LOT 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
- LOT 02 – MENUISERIES - SERRURERIE
- LOT 03 – PLATRERIE - FAUX-PLAFOND
- LOT 04 - ELECTRICITE
- LOT 05 – PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT 06 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE

01.01.03. - Délai

Les locaux devront pouvoir être utilisés pour début janvier 2017.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 4 mois + 4 semaines de préparation à compter de la notification du marché.

01.01.04. - Amiante

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il met en évidence de l'amiante dans les dalles vinyles du couloir d'accès entre l'association théâtre et l'association poterie. Ces dalles seront recouvertes.

01.02. - OBJET DU CCTP

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les Entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il est précisé en outre, que les Plans, et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont remis aux Entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.

01.02.01. - Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, chaque Entreprise devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement des ouvrages projetés de son lot et ceci dans tous leurs détails et suivant les réglementations en vigueur et les règles de l'art.

L'Entreprise est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre au cours des travaux.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entreprise.

En cas de non-respect de la réglementation, ou des demandes mentionnées dans le CCTP et plans, l'Entreprise sera tenue de reprendre ses installations ou prestations à ses frais.

01.02.01.01. - Erreurs ou omissions dans le DCE

L'Entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (CCTP, Plans, etc.), elle doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre.

En conséquence, elle ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale de la construction et à la parfaite finition des ouvrages.

Elle ne pourra se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les ouvrages.

01.02.01.02. - Visite des lieux

L'Entreprise devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux.

Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

01.02.01.03. - Matériaux non dénommés

Tous les matériaux employés par l'Entreprise et non dénommés au présent Cahier seront de la meilleure qualité, sans aucun défaut nuisible à la bonne exécution et à la bonne sécurité des ouvrages.

Leur provenance devra toujours être justifiée avant leur emploi, et ceux qui ne présenteraient pas les garanties jugées nécessaires par le Maître d'Œuvre, seront rigoureusement refusés.

01.02.02. - Dossier technique à joindre à la soumission

Afin de permettre l'examen de son offre l'Entreprise, devra joindre à la soumission, un dossier technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier,
- La nature des matériaux proposés avec les fiches techniques (notamment avis techniques en cours de validité) permettant d'apprécier leur qualité,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation par tâches principales

Il sera complété par tous les renseignements utiles permettant de juger la valeur technique de la proposition.

01.03. - RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

01.03.01. - Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.

15 jours avant le début des travaux, l'Entreprise devra remettre au maître d'œuvre les plans, notes de calculs, procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés, et tous détails échantillons, modèles ou maquettes et toutes les précisions nécessaires à une parfaite compréhension des modalités de l'exécution des ouvrages, sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre.

Elle effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement de ces plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages dont elle prend l'entière responsabilité.

Ces études seront établies sur la base des normes et de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée au regard des performances attendues.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de les faire modifier jusqu'à leur approbation qui sera déterminée par le visa "Bon pour exécution".

01.03.01.01. - Hypothèses à prendre en compte

Domaine réglementaire

- Réglementation applicable : ERP 5ème catégorie type R
- Sécurité et protection de la santé : Décret de 94

Situation géographique

- Altitude : environ 700 m
- Neige : Région 2A (2009)
- Vent : Région 1 (2009) - site normal.
- Zone sismique : Zone 1a - très faible (2011)

Conditions climatiques extérieures

- Température de base : hiver – 15°C – été +29°C
- Hygrométrie en été : 50 % H.R.
- Températures extrêmes : +40 -30

Conditions intérieures

- Température d'occupation : 20°
- Température d'inoccupation : 18°

Organisation courants forts

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée depuis le tableau divisionnaire situé dans le local technique au rez-de-chaussée bâtiment.

Organisation courants faibles

Les réseaux de courants faibles seront dirigés vers le local technique situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

01.03.01.02. - Réservations

Chaque Entreprise a la charge de tous les trous et percements à réaliser dans les parois horizontales ou verticales existantes ou créées.

01.03.01.03. - Implantation générale

L'implantation, le piquetage des travaux extérieurs sont effectués par un géomètre à la charge de l'Entreprise en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et conformément aux documents graphiques (plans et profils).

01.03.01.01. - Supports

L'Entreprise à l'entière responsabilité de la reconnaissance des supports et des méthodes à mettre en œuvre pour la parfaite exécution des ouvrages demandés.

Toute exécution sur un support non réceptionné entraîne l'entière responsabilité de l'entreprise.

Elle ne pourra plus, ultérieurement, faire de réserves quant à la qualité des supports.

01.03.01.02. - Relations avec les concessionnaires

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés afin d'obtenir un accord sur ses installations en fournissant l'ensemble des éléments rendus nécessaires pour la bonne exécution de ses ouvrages.

L'Entreprise sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce, en accord avec le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage.

01.03.02. - Dossier des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, et avant la réception, l'Entreprise remettra au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires et 1 exemplaire sous format informatique.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- les plans dits de "recollement" représentant les ouvrages tels qu'exécutés,
- les certificats d'origine des matériaux utilisés,

- les PV de classement au feu des produits ou ouvrages utilisés,
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien.

01.03.03. - Coordination

L'Entreprise assure la coordination interne avec ses cotraitants et ses sous-traitants. Elle devra porter à leur connaissance toutes les dispositions arrêtées pour tous les ouvrages ayant un rapport avec leurs travaux. À cet effet, et sur sa demande écrite, tous renseignements complémentaires lui seront fournis, par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise ne réalisera ses travaux qu'après approbation des prototypes correspondants par le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage si un retard est pris dans le déroulement des travaux du fait de la présentation trop tardive d'un prototype ou du refus de son agrément, cette carence de l'entrepreneur ne lui ouvrira aucun droit à une prolongation du délai d'exécution.

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions pour la protection des ouvrages conservés, des appareils en fonctionnement, et pour la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.

01.03.04. - Contrôles et essais

Les essais à la charge de l'Entreprise seront exécutés à la diligence du Maître d'Œuvre ou de ses conseils et comporteront notamment :

- un contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation
- un contrôle de conformité à la proposition
- un contrôle de la qualité et de la quantité du matériel installé.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera en aucun cas l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Dans le cadre de la police " Dommages – Ouvrages ", cette opération fera l'objet d'un contrôle technique suivant les Documents Techniques COPREC. L'Entreprise est donc tenue de procéder aux essais et vérifications demandés par ces documents.

01.03.05. - Assurance et garanties

L'entreprise garantit ses travaux pour une durée de 10 ans, cette responsabilité décennale commence après réception des travaux.

Les remises en état de toutes sortes suite à des détériorations de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles qui pourraient être réclamées par des tiers, pour dommages mobilier, etc., sont à la charge de l'entrepreneur. Afin de couvrir les risques de cette responsabilité, l'entrepreneur devra contracter une assurance spéciale.

Du fait même de signer son marché, l'entrepreneur certifie être couvert par une telle assurance.

01.04. - SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE

01.04.01. - Site en activité

Pendant le déroulement des travaux les bureaux du rez-de-chaussée resteront en activité, et il sera nécessaire - notamment pour la réalisation des alimentations électriques – d'intervenir sur ou à proximité d'installations en service.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de ces éléments durant la phase de chantier.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un accès permanent aux locaux, et assurer leur protection durant la totalité des travaux. Des interventions décalées (en soirée ou le weekend) pourront être réalisées dans le cas où il ne serait pas possible d'assurer l'accès aux locaux pendant l'intervention.

Les matériels utilisés seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, et les moteurs insonorisés.

01.04.02. - Sécurité de chantier

Chaque intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret d'application° 94.1159 du 26.12.1994, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé.

Il a en charge principalement l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elle des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Obligations générales de l'Entreprise.

- respect des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs édictées par le Code du Travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965,
- respect des consignes formulées par le Coordonnateur et celles figurant en particulier dans le P.G.C.S.P.S.,
- établissement d'un plan particulier sécurité santé (P.P.S.P.S.) et sa mise à jour en fonction des remarques du Coordonnateur,
- visite préalable du site, avec tous les sous-traitants éventuels, avant toute intervention avec le Coordonnateur.

Obligations particulières de l'Entreprise.

- Le stockage des matériaux et déchets, l'évacuation et / ou l'élimination des déchets propres à son lot dans les conditions fixées au P.G.C.S.P.S.,
- L'éclairage de ses postes de travail et d'une manière générale, toutes les prescriptions du P.G.C.S.P.S. et du coordonnateur,
- Les échafaudages et plates-formes individuelles conformes à la réglementation.

Avant tout commencement de ses ouvrages, l'Entreprise proposera pour approbation au coordonnateur SPS son projet de PPSPS.

01.04.03. - Protection des ouvrages

Chaque Entreprise est responsable de tous les dégâts occasionnés sur ses ouvrages, les ouvrages mitoyens, et les ouvrages publics ou privés entourant le chantier, jusqu'à la réception de l'opération. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants (même simples livreurs en matériel) ou des intempéries : gel, vent, pluie, etc...

En cas de dégradation, la remise en en leur état d'origine est à la charge et à aux frais de l'Entreprise à l'origine du sinistre et ceci sans majoration du délai d'exécution.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires telles que: protections, bâchage, protection contre le vol, etc...

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'Entreprise, s'il n'est pas remédié à cette situation à la première injonction.

01.04.04. - Gestion des déchets

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Le Maître d'Ouvrage étant le responsable légal des déchets produits il doit être en mesure de s'assurer de leur traitement après enlèvement.

Les déchets feront donc l'objet d'un suivi particulier avec fourniture en fin de travaux des bordereaux de traitement.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise organisera la collecte des déchets sur la base d'un tri sélectif organisé sur site et/ou dans ses propres locaux, en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets on fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Organisation de la collecte.

Chaque intervenant devra grouper les gravats, déchets et emballages provenant de ses propres travaux sur l'aire de stockage aménagée sur le chantier, à cette fin par l'Entreprise.

L'Entreprise assurera un enlèvement régulier des déchets ainsi collectés vers les décharges publiques agréées. Elle assurera un suivi complet des modalités de cette évacuation et remettra au Maître d'œuvre en fin de chantier les bordereaux de dépôt et autres éléments justificatifs.

En cas de défaillance, les gravats seront évacués sur ordre du Maître d'Œuvre aux frais de l'Entreprise.

01.04.05. - Nettoyage

Les Entreprises doivent le nettoyage régulier des ouvrages en cours de travaux.

Des nettoyages complémentaires pourront être ordonnés par le Maître d'œuvre, s'il juge que l'état de propreté du chantier est insuffisant, ou est de nature à nuire au bon fonctionnement du chantier ou des installations avoisinantes.

Chaque Entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois ses travaux terminés.

L'Entreprise titulaire du **LOT 06 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE** devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service).

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé :

- En immeuble occupé, les nettoyages devront être particulièrement soignés. Ils seront à réaliser dès la finition des travaux dans un étage.
- En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En cas de non-respect par l'Entreprise des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

01.05. - INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

Les implantations de matériels, baraquement, aire de stockage des matériaux, etc seront étudiées en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toutes gênes des différentes phases d'évolution de chantier, et de permettre le fonctionnement des installations du site.

Après accord du Maître d'ouvrage ces éléments seront annexés au PPSPS qui sera établi pour l'exécution de chaque marché.

01.05.01. - Constat d'huissier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** fera réaliser, par un huissier ou par un tiers accepté par le maître d'ouvrage, un constat contradictoire avec un représentant habilité du maître d'ouvrage, des différents espaces intérieurs ou extérieurs concernés ou jouxtant les secteurs de travaux.

01.05.02. - Aire de chantier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** matérialisera l'aire de chantier au moyen d'une clôture fixe de type HERAS, hauteur 2.00m minimum. Elle pourra utiliser pour délimiter les aires secondaires de stockage ou de circulation du grillage synthétique rouge d'une hauteur minimum de 1.20m dans la mesure où les supports sont stables et fixes. L'utilisation de simple rubalise est interdite.

Elle en assurera l'entretien et la maintenance durant toute la durée du chantier.

A l'intérieur de cette aire elle matérialisera également par tous moyens utiles :

- La zone de mise en place des bâtiments provisoires de chantier,
- les zones de circulation pouvant être utilisées par des personnes extérieures au chantier,
- les secteurs de stockage des matériaux avant emploi,
- les secteurs de dépôts des déchets,
- les secteurs de stationnement (limités aux seuls véhicules des entreprises)

A ces emplacements le terrain sera si besoin dressé et aménagé par les soins de l'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** et à ses frais avant son utilisation.

A l'issue du chantier l'Entreprise aura la charge de la remise en état des terrains utilisés.

01.05.03. - Installations communes de chantier.

Le Maître de l'Ouvrage met à disposition des Entreprises les locaux nécessaires à l'installation du chantier, à savoir :

- une salle de réunion pour tenir les réunions de chantier
- une salle vestiaire pour les ouvriers
- un réfectoire pour les ouvriers

Ces locaux seront situés au R+1 du bâtiment.

En complément :

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** prévoira la mise en place d'une installation provisoire de WC de chantier avec lavabo.

L'Entreprise titulaire du **LOT 02 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES** prévoira la mise en place des aménagements et équipements complémentaires provisoires pour assurer le respect de la réglementation pour un effectif moyen de 8 à 10 personnes:

- Tables et chaises pour le réfectoire et la salle de réunion
- Mobilier de vestiaire,
- Nettoyage hebdomadaire des locaux mis à disposition et du bloc sanitaire.

L'Entreprise titulaire du **LOT 04 ELECTRICITE** prévoira la mise en place des équipements complémentaires provisoires pour le fonctionnement du chantier:

- coffrets de chantier suivant besoins des différents intervenants
- l'éclairage normal et de sécurité à l'intérieur du chantier
- l'éclairage extérieur de l'aire de chantier
- le chauffage du chantier

01.05.04. - Panneau de chantier.

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** aura à sa charge la réalisation du panneau d'affichage de l'opération constitué d'une ossature bois et de panneaux de contre-plaqué marine disposés en lames horizontales ou équivalent.

Implantation déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Dimensions minimum : 2,00 m l x 2,00 m h.

Ce panneau comportera :

- le panneau publicitaire avec logo et couleurs conventionnelles
- la désignation de l'opération
- le numéro de l'autorisation de construire
- la nomination du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle
- la liste de toutes les entreprises intervenantes
- Lettres, couleurs, textes selon spécifications du maître d'œuvre.
- Dépose et évacuation en fin de chantier.

02. - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 03

02.01. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

02.01.01. - Documents techniques de référence

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'Entreprise devra se conformer aux prescriptions prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état et plus particulièrement :

DTU

- D.T.U. 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- D.T.U. 25.221 Plafonds enduits armés en plâtre
- D.T.U. 25.222 Plafonds fixes
- D.T.U. 25.231 et 25.232 Plafonds suspendus
- D.T.U. 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie
- D.T.U. 25.41 Ouvrages en plaques de parement plâtre
- DTU 52
- DTU 53 Revêtement de sols collés
- DTU 55 Revêtements muraux scellés
- Normes
- N.F. P 18.303 Eau de gâchage
- N.F. P 68-203-1 et 203-02 Plafonds suspendus
- N.F. P 72.301 Carreaux de plâtre
- N.F. P 73.301 Plafonds en staff
- N.F. P 12.301 Plâtre
- N.F. P 72.302 Plaques de parement plâtre
- NF P 61 311
- NF P 61 313
- NF P 61 314
- NF P 62 302

Autres textes

- Décret 2000-1153 Caractéristiques thermiques des constructions modifiant le CCH,
- Arrêté du 29 XI 2000 Caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles des bâtiments,
- Code du travail Protection contre l'incendie des bâtiments accueillant des travailleurs.
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols
- Cahier des prescriptions d'exécution des revêtements muraux intérieurs, collés au moyen de ciments colles
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs, collés au moyen de mortiers colles
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sols céramiques
-
- La notice du CSTB relative au classement UPEC des matériaux.
- Les normes et règlements acoustiques
- Les certificats d'agrément et avis techniques du CSTB
- Les règles de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public
- Les fascicules interministériels

02.01.02. - Conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront effectués dans des conditions d'hydrométrie et de température favorables.

Dans le cas contraire l'entreprise devra mettre tout en œuvre pour obtenir ces conditions: mise hors gel par chauffage, calfeutrement d'ouvertures, ventilations de locaux.

L'entreprise devra organiser son chantier avec un nombre d'équipe suffisant pour rentrer dans le délai global imparti pour l'opération.

L'entreprise devra, pendant la réalisation de ces travaux, et jusqu'à la réception, assurer d'une manière efficace, la protection de ses ouvrages.

Protections et nettoyages :

L'Entrepreneur de plâtrerie - cloisons devra prendre toutes les dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre et colle des cloisons et doublages.

Après finition des travaux de plâtrerie - cloisons et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés, dans le cas d'ouvrages en bois apparents les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure de plâtre, colle etc n'étant tolérées.

Dès finition des travaux de plâtrerie - cloisons, les locaux seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous les déchets de plâtre, colle etc pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de colle, plâtre etc et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment et enlevés à la décharge publique.

Implantation des cloisons et des huisseries : L'implantation des cloisons minces sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot. Cette implantation sera matérialisée au sol par 2 traits parallèles dont l'écartement correspondra strictement à l'épaisseur de la cloison prévue.

Les bâtis bois ou huisseries métalliques seront mis en place par le menuisier.

02.01.03. - Liaison avec les autres corps d'état

Le titulaire du présent lot devra tenir compte de l'incidence de ses travaux sur ceux des autres lots.

Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état :

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, ou demandés par le Maître d'Œuvre.

Raccords - traits de niveaux etc : Dans le cadre de son marché, l'Entrepreneur du présent lot devra implicitement :

Tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlées ou de soufflage, etc ...

Tous les raccords, calfeutrements, garnissages, solins etc nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres.

Toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivations, etc ... Les panneaux situés sous les canalisations de fluides et d'électricité devront être démontables.

Tous les découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les faux plafonds.

Le trait de niveau à + 1,00 m du sol fini tracé par le maçon sur les parois béton, sera repris par le plâtrier, sur toutes les cloisons.

02.02. - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix.

02.02.01. - Plâtrerie Doublage Cloisons

Les prescriptions particulières suivantes sont imposées pour les fournitures et matériaux entrant dans les prestations du présent corps d'état.

Plâtre :

Dans le cas d'utilisation de plâtre, celui-ci sera du plâtre gros ou fin de construction, tel qu'il est défini par les normes NF B 12 300 - NF B 12 301 et le cas échéant NF B 12 303 et NF B 12 401 et au fascicule FD B 12 102.

Les plâtres gros pourront être des plâtres de la région, mais leur provenance devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Œuvre.

Le plâtre blanc sera du plâtre de PARIS, répondant aux normes en vigueur.

Les caractéristiques de l'eau de gâchage devront être conformes à la norme NF P 18 303.

Suivant les prescriptions de l'article 2,3 du DTU ° 25-1, l'emploi d'adjuvants est interdit sauf ceux spécifiés à l'article 3.42 du DTU.

Éléments préfabriqués pour cloisons - matériaux accessoires :

Les éléments préfabriqués pour cloisons seront du type prévu et accepté par le Maître d'Œuvre, ils seront de très bonne fabrication sans défaut de fabrication, ni d'aspect. Tous les éléments devront être de dimensions et épaisseurs régulières.

Tous les matériaux de montage ainsi que tous les matériaux de finition seront exclusivement ceux préconisées par le fabricant du type de cloison considéré.

Traitement des joints et raccords :

Les bandes, enduits, cornières d'angle pour le traitement des joints des complexes doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage.

Ossatures :

En bois : doivent répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52 001 et être au moins de la catégorie III de cette norme en ce qui concerne les ossatures primaires.

Pour les ossatures secondaires, les bois utilisés doivent répondre aux prescriptions définies dans la même norme mais de catégorie I.

Taux d'humidité pour la mise en œuvre sera inférieur à 18 %.

Pour les bois résineux et feuillus, ils doivent être traité contre les attaques des termites mais ce traitement n'occasionnera aucune altération ultérieure des complexes ou sandwichs, selon fascicule de documentation X 40501.

En métal : Les profilés seront en tôle d'acier galvanisé et conformes au cahier des clauses techniques du fabricant.

Isolants :

Les isolants à base de laine de roche, laine de verre, mousse de polyuréthane ou polystyrène extrudé : doivent être conformes aux avis techniques correspondants.

Le mortier adhésif utilisé pour le collage des complexes doit être apte à cet usage, faire l'objet d'un avis technique, des certificats de suivi et marquage délivrés à chaque centre de fabrication.

L'isolation devra être prolongée à l'intérieur des plenums de faux plafond ou de faux plancher, jusqu'aux supports béton.

Dimensions :

Les dimensions et formes seront celles définies par les normes en vigueur.

Fixations :

Les fixations par clous ou vis devront être conformes aux normes et notamment possibilités sont :

- par clous : lorsque l'épaisseur de l'isolant est inférieure à 30 mm
- par vis : lorsque l'épaisseur de l'isolant est inférieure à 80 mm

02.02.02. - Plafonds suspendus

Types de matériaux :

Les matériaux constituant les plafonds suspendus à base de plaques de plâtre ou d'éléments préfabriqués décoratifs seront :

- plaques de plâtre préfabriquées à parements cartonnés conforme aux normes en vigueur et cahier des charges DTU 25.41 pour les plafonds fixes.
- plafond en fibres minérales pour les plafonds démontables.
- ossatures métalliques support en alliage léger
- ossature primaire bois en bois traité fongicide - insecticide si nécessaire

Dimensions nominales - tolérances de fabrication :

Dimensions nominales ou dimensions de fabrication seront celles définies par les normes en vigueur.

- Aspect :

L'aspect des matériaux sera défini ci-après pour chacun des faux plafonds considérés

Bois de calage et de fixation :

Tous les bois employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc. ... nécessaires à la mise en œuvre des panneaux seront traités avant mise en œuvre par un produit insecticide, fongicide, non délavable agréé par le CSTB.

Fixations :

Les clous, broches, vis employés seront en acier galvanisé ou cadmiés.

Dispositions de suspensions :

Les suspentes seront conformes aux spécifications du Cahier des Charges DTU correspondant.

Les ossatures métalliques seront suivant le cas, apparentes ou non apparentes, et conformes au Cahier des Charges DTU correspondant comme défini ci-après.

Les suspentes et ossatures seront en profilés galvanisés ou à défaut, seront traités en peinture ou chromate de zinc avec une couche de finition supplémentaire.

Protection des suspentes et ossatures :

Les suspentes et ossatures métalliques seront protégées conformément aux prescriptions du Cahier des Charges DTU correspondant.

02.02.03. - Sécurité contre l'incendie

Faux plafonds :

Les éléments constitutifs des faux plafonds doivent être classés M1 ou M0 suivant les dispositions du règlement de sécurité E R P et les éléments de suspension doivent être stables au feu de degré 1/2 heure et ne pas supporter de contraintes supérieures à 20 N/mm² à froid.

Doublage :

Les éléments constitutifs des matériaux de doublage doivent répondre aux prescriptions du guide de l'isolation - cahier CSTB N° 1624 cité au paragraphe 2.1.2 ci-avant.

02.03. - PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

02.03.01. - Faux plafonds

Tolérance de planimétrie :

Les panneaux constituant les faux plafonds seront posés de telle sorte que deux panneaux contigus ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 mm entre les deux arêtes en regard. La tolérance d'alignement de chaque file de joints ne devra pas excéder 5 mm. L'aplomb devra être tel que l'écart entre la verticale sur une règle de 1,00 m n'excède pas 1 mm.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder : 2 mm.

Joints entre éléments :

Les joints entre éléments seront traités par le présent lot selon les prescriptions du fabricant.

Les faux plafonds devront être livrés par le présent lot terminés. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin est.

Stockage des matériaux :

Le stockage des matériaux sur le chantier sera fait à l'abri des intempéries. Ils seront posés bien à plat pour les panneaux, plaques, carreaux et séparés du sol par l'interposition de tasseaux en nombre suffisant pour éviter les déformations.

Conditions de pose des plafonds suspendus :

Tous les plafonds suspendus ne pourront être mis en œuvre que dans les conditions définies à l'article correspondant du Cahier des Charges DTU défini ci-avant, et conformément aux prescriptions du fabricant dans le cas de conditions supérieures.

Faute de se conformer aux spécifications énoncées, l'Entrepreneur du présent lot sera déclaré responsable de toutes dégradations relatives à la tenue des matériaux et en supportera toutes les conséquences éventuelles.

Fixations :

Fixation des faux plafonds : les faux plafonds seront mis en œuvre sous l'ossature, conformément aux prescriptions du fabricant du type considéré.

Fixations des suspentes :

Les fixations des suspentes devront être conformes pour chaque type de support, aux spécifications de l'article correspondant du Cahier des Charges DTU défini ci-avant.

L'Entrepreneur supportera toutes les conséquences éventuelles du non-respect du présent article.

Tolérances :

Les tolérances d'exécution, de désaffleurement, de bâillement, ainsi que la planéité générale, seront conformes aux spécifications du Cahier des Charges DTU correspondant.

Etat de livraison des faux plafonds :

Dans aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le plafond suspendu fini.

La finition devra être soigneusement réalisée, les ajustages en rives et au droit des pénétrations devront être parfaitement réalisés et ajustés.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tâche, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.

02.03.02. - Doublages

Points singuliers :

Les dispositions particulières au pourtour des baies seront destinées à éviter les pénétrations d'humidité dans le doublage, d'assurer l'étanchéité à l'air, de permettre à la paroi complète de présenter des caractéristiques hygrothermiques (ponts thermiques, ...) satisfaisantes.

Les appuis sur la face intérieure devront être isolés.

Tous ces points singuliers seront réalisés conformément aux normes.

Dispositions particulières :

Les dispositions particulières en partie haute, en partie basse, dans les pièces sèches ou humides seront mises en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, du type considéré et au cahier des clauses techniques du DTU 25.42.

Travaux préparatoires :

Sur support neuf : la surface des murs doit être saine et ne pas ressuer d'humidité En été, si les supports sont trop secs, il conviendra de les humidifier légèrement.

La régularité de la face intérieure du mur doit rendre possible le collage dans les conditions normales.

Les désaffleurement ou irrégularités admissibles sont de 15 mm pour les mortiers - adhésifs à base de plâtre ou selon précisions indiquées dans les avis techniques du produit correspondant.

Mise en œuvre par collage :

Application du mortier adhésif : L'application doit répondre aux spécifications du cahier des clauses techniques.

Les panneaux complexes :

La mise en place des panneaux sera réalisée selon les prescriptions du fabricant et conformément aux normes.

En cas de réalisation par pose collée de grande hauteur, supérieure à 3,60 m pour les panneaux constitués d'isolant en plastique alvéolaire et 3,00 m pour les panneaux à base de fibres minérales, un tasseau horizontal doit être fixé au support au droit de chaque jonction.

Mise en œuvre par fixation mécanique :

L'emploi de la fixation mécanique est limitée aux panneaux comportant une épaisseur d'isolant inférieure ou égale à 80 mm.

Mise en place des complexes :

Verticalement : l'ossature doit être constituée par des tasseaux en bois ou par des profilés en tôle d'acier et est réglée par scellement ou chevillage.

L'écartement maximal entre axes de ligne sera conforme au cahier des clauses techniques.

La planéité de la surface matérialisée par la sous-face de l'ossature ne doit pas présenter d'irrégularité de niveau supérieure à 5 mm, sous une règle de 2,00 m déplacée perpendiculairement aux éléments de cette ossature. L'horizontalité de l'ossature doit être d'un écart de niveau avec le plan de référence, inférieur à 3 mm/m sans dépasser 2 cm.

Aspect et tolérances des panneaux :

Aspect : après traitement des joints, le parement ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni trou. L'état de surface doit être prêt à recevoir l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux admis pour le type de finition considéré.

Planéité :

Locale : une règle de 20 cm appliquée sur le parement notamment au droit des joints ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le plus en retrait ni un écart, supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre complexe.

Générale : une règle de 2,00 m appliquée sur le parement et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant, le plus en retrait ni un écart supérieur à 5 mm

Verticalité : une tolérance de 5 mm au maximum est admise sur la hauteur de l'étage courant.

Horizontalité : l'écart du niveau avec le plan de référence doit être inférieur de 3 mm, sans dépasser 2 cm (cas de plafonds seulement).

02.03.03. - Cloisons

Cloisons minces en éléments préfabriqués :

Généralités : L'exécution des cloisons ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre devra répondre aux conditions et prescriptions du DTU 25-41 et à celles du fabricant.

Mise en place : L'ossature est constituée par des profilés en tôle d'acier fixés mécaniquement ou de façon continue par collage en tenant en compte la nature du sol et la destination des locaux.

L'écartement maximal entre axes de ligne sera conforme au cahier des clauses techniques.

Mise en œuvre des plaques conforme au cahier des clauses techniques poses jointives joint aux droits d'un montant et alterné d'un parement à l'autre. La longueur des clous de fixation est adaptée à l'épaisseurs des plaques.

Les huisseries sont posées à l'avancement. Les plaques doivent être engagées à fond de gorge la distance entre l' huisserie et le 1^{er} joint de plaque doit être au minimum de 20cm.

Traitement des angles par bandes armées ou renforcées ou par cornière métallique.

Aspect de surface :

L'état de surface du parement doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considérée.

En particulier, après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne doit présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.

Planéité :

Une règle de 0,2 m appliquée sur le parement de l'ouvrage, notamment au droit des joints ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le plus en retrait ni écart supérieur à 1mm ni manque, ni changement de plan brutal entre plaques.

La tolérance d'alignement de chaque file de joints ne devra pas excéder 5 mm.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2 mm.

Une règle de 2,00m appliquée sur le parement de la cloison est promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point en plus en retrait un écart supérieur à 5mm.

Le faux aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (2,50m) ne doit pas excéder 5mm.

03. - DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 03

03.01. - ETUDES ET INSTALLATION

03.01.01. - Etudes d'exécution

Réalisation des études d'exécution des plans d'atelier et de fabrication de tous les ouvrages conformément aux règles de constructions, et aux nécessités propres de l'ouvrage. Ces études seront présentées par type d'ouvrage ou par corps d'état.

Elles devront avoir fait l'objet d'un accord explicite du bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

Prestations comprises :

- Etablissement des plans d'exécution des ouvrages
- Etablissement des plans d'atelier et de détails, avec précision des profils et assemblages.
- Etablissement des plans de réservation
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- La fourniture des fiches techniques décrivant les matériels ou matériaux proposés,
- La fourniture des PV d'essais
- La fourniture des échantillons ou prototypes
- Toutes sujétions liées à l'approbation du projet par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle;

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Bureau de contrôle : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

03.01.02. - Installation de chantier

Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCTP et aux prescriptions du PGC SPS, pour la réalisation des ouvrages du présent LOT.

Prestations comprises :

- Moyens de levage
- Eléments de sécurité collective (barrières, protections,...) dans l'attente de la finition des ouvrages
- La protection des ouvrages dans l'attente de leur réception
- les travaux de nettoyage du chantier et l'entretien des accès en cours et en fin de travaux
- toutes sujétions, tous matériels, matériaux et travaux nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'ensemble.

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

03.01.03. - Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés, les plans devront décrire les ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés. Ce dossier devra obligatoirement être remis avant présentation du décompte final de l'entreprise.

Prestations comprises :

- Plans des ouvrages tels que réalisés, cotés dans les trois dimensions
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- Certificats d'origine des produits mis en œuvre
- PV de classement au feu
- Notice de fonctionnement et d'entretien des éléments.
- Attestation de formation des futurs utilisateurs

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 2 exemplaires papiers + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

03.02. - DOUBLAGES & CLOISONNEMENTS

03.02.01. - Cloisons de distribution

Fourniture et pose de cloisons de distribution non porteuses de type PLACOSTIL de chez Placoplâtre ou équivalent composées d'une plaque de plâtre vissée de chaque côté d'une ossature métallique en acier galvanisé de 48mm avec remplissage par un feutre de laine minérale semi-rigide de 45mm.
Mise en œuvre conforme au DTU et aux prescriptions du fabricant.

Prestations comprises :

- rails et montants en acier galvanisé épaisseur 6/10° de 48 mm de largeur.
- parements constitués de plaques vissées de part et d'autre des montants et traverses avec joints, épaisseur selon type
- Finition pour façon des joints au droit des bords amincis des plaques par bandes et enduit spécial,
- renforts pour appareillage,
- remplissage par panneaux semi-rigides de laine de roche, épaisseur 45 mm.
- protection des angles saillants par profilés spéciaux,
- toutes découpes, ajustages,
- et toutes sujétions d'exécution, notamment au droit des ouvertures et en liaison avec les bacs supports.

CLOISON 98/48

Cloison de distribution non porteuse composée d'une plaque de plâtre de 25 mm vissée de chaque côté d'une ossature métallique en acier galvanisé de 48mm

- Finition : "prêt à peindre".

Performances minimales :

- Résistance feu : CF 1H
- Isolement acoustique : 40 dB

Mode de métré : m2

Position : RDC : Toutes nouvelles cloisons selon plan sauf séparations intérieures des sanitaires
Combles : nouvelle cloison

03.02.02. - Obturation de baies

Fourniture et pose de plaques de plâtre vissées de part et d'autre de l'ouverture sur ossature métallique en acier galvanisé. Remplissage par un feutre de laine minérale.
Mise en œuvre conforme au DTU et aux prescriptions du fabricant.

Prestations comprises :

- rails et montants en acier galvanisé épaisseur 6/10° de 48 mm de largeur.
- parements constitués de plaques vissées sur les montants et traverses avec joints, épaisseur selon type
- Finition pour façon des joints au droit des bords amincis des plaques par bandes et enduit spécial,
- Finition au droit des cloisons existantes
- renforts pour appareillage,
- remplissage par panneaux semi-rigides de laine de roche.
- protection des angles saillants par profilés spéciaux,
- toutes découpes, ajustages,
- et toutes sujétions d'exécution, notamment au droit des ouvertures et en liaison avec les bacs supports.

Mode de métré : m2

Position : RDC baies obturées selon plan

03.03. - DIVERS

03.03.01. - Reprises de plâtre

Exécution de tous les raccords plâtre avec les parois existantes et entre éléments dus au présent lot.

Prestations comprises :

- l'exécution de tous raccords de percements, scellements, tranchées etc. Afférents aux ouvrages des autres corps d'état
- tous les calfeutrements garnissage, etc.
- tous les raccords de finition

Mode de métré : Forfait

Position : Tous niveaux suivant besoins constatés sur chantier

03.03.02. - Plus-value pour plaques hydrofuges

Plus-value sur les postes, cloisonnement et doublage pour le remplacement, coté humide, des plaques ordinaires par des plaques de parement hydrofuge.

Prestations comprises :

- Dépose des éléments éventuellement en place
- interposition entre le sol et le rail semelle, d'un film imperméable avec une remontée en plinthe, ou mise en place d'un talon PVC

Mode de métré : m2.

Position : RDC : doublages et cloisons des sanitaires au droit des lave-mains.

03.03.03. - Caissons

Réalisation de soffites et de caissons horizontaux ou verticaux 0,40x0,40. Ils sont composés de plaques de plâtre de 13mm vissées sur une ossature métallique en acier galvanisé de 48mm.

Prestations comprises :

- rails horizontaux, montants verticaux, fixation par vis, traitement des joints,
- sujétions de jonctions d'angles, renfort découpes, et insertion des canalisations.

Finition : "prêt à peindre".

Mode de métré : ml.

Position : Suivant besoin en habillage et calfeutrement de réseaux, et en jonction entre les différences de niveaux des faux plafonds.

03.04. - VARIANTE OBLIGATOIRE N°1 - PLAFOND COUPE FEU 1H (association poterie)

03.04.01. - Dépose de faux plafond

Dépose soignée du faux plafond en dalles de la surface complète de l'association poterie.

Prestations comprises :

- Dépose des dalles et des luminaires : stockage soigné pour remise en place par la suite.
- Apporter soin et attention à tous les éléments pouvant passer en faux plafond

Mode de métré : m2

Position : Locaux de l'association poterie au RDC bas

03.04.02. - Flocage coupe-feu 1H

Suite à la dépose du faux plafond, application d'un flocage de degré coupe-feu 1h.

Enduit par plâtre projeté mécaniquement par passes successives. L'enduit sera projeté suivant les prescriptions du fabricant.

Mode de métré : m2

Position : Locaux de l'association poterie au RDC bas

03.04.03. - Repose de faux plafond

Repose soignée du faux plafond en dalles avec intégration des luminaires.

Prestations comprises :

- Toute sujétion de finition parfaite

Mode de métré : m2

Position : Locaux de l'association poterie au RDC bas

Transformation de la Maison du Neuf Pré



Décomposition du Prix Global Forfaitaire

(DPGF)

LOT 03 PLATRERIE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : in situ architectes
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

LOT 03 PLATRERIE

N°		UNITE	QTE	P.U	TOTAL
03.1	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
03.1.1	Etudes d'exécution	Forf.	1		-
03.1.2	Installation de chantier	Forf.	1		-
03.1.3	Dossier des ouvrages exécutés	Forf.	1		-
Sous total	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				-
03.2	DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS				
03.2.2	Cloisons de distribution 98/48	m2	55,20		-
03.2.3	Obturation de baie	m2	6,0		-
Sous total	DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS				-
03.3	DIVERS				
03.3.1	Reprises de plâtre	forf	1,00		-
03.3.2	Plus value pour plaques hydrofuges	m2	18,00		-
03.3.3	Caissons	ml	10,00		-
Sous total	DIVERS				-
	MONTANT TOTAL BASE HT				-
	TVA 20 %				-
	MONTANT TOTAL BASE TTC				-
03.3	VARIANTE OBLIGATOIRE N°1 PLAFOND COUPE FEU 1H				
03.3.1	Dépose de faux plafond	m2	75,00		-
03.3.2	Flocage CF 1h du plafond de l'association poterie	m2	75,00		-
03.3.3	Repose du faux plafond et des luminaires	m2	75,00		-
Sous total	VARIANTE OBLIGATOIRE N°1 PLAFOND COUPE FEU 1H				-
	MONTANT TOTAL BASE + VARIANTE HT				-
	TVA 20 %				-
	MONTANT TOTAL BASE + VARIANTE TTC				-